

1



ARES PROTECT
INTERNATIONAL

Offre Commerciale



40 boulevard Limbert 84000 Avignon
contact@aresprotectinternational.com
Siret 99499328500018

07 59 71 70 84
aresprotectinternational.com

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557
Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :
L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique
à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

2



Qui Sommes-nous ?

ARES PROTECT INTERNATIONAL est une société de sécurité privée indépendante, disponible 24h/24 et 7j/7, spécialisée dans la protection des biens et des personnes.

Nous accompagnons

Ø Magasins et centres commerciaux

Ø Sites industriels et logistiques

Ø Bars, discothèques et établissements de nuit

Ø Evénements publics et privés

Ø Chantiers et sites sensibles

Notre objectif est simple : offrir une sécurité fiable, humaine et réactive, avec un interlocuteur unique et une vraie disponibilité terrain.

Votre protection sans frontières :
Nous intervenons sur tout le territoire français.

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

3

Pourquoi nous choisir ?



Disponibilité totale : 24/7, y compris nuits, dimanches et jours fériés

Réactivité immédiate : Rondes, interventions et gardiennages déclenchables rapidement

Interlocuteur unique : Pas de plateforme, pas de sous-traitance en cascade

Présence terrain réelle : Direction impliquée opérationnellement

Agents correctement rémunérés : Moins de turnover, plus de sérieux.

Connaissance réelle du monde de la nuit : Sécurité, gestion des incidents et image de l'établissement.

Souplesse : Solutions adaptées à chaque client, sans rigidité contractuelle.

Protection de votre image : Sécurité discrète et efficace.

Nous privilégions une relation de confiance sur le long terme, fondée sur la qualité du service, la réactivité et une approche humaine plutôt que sur le volume impersonnel.

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

4



Nos engagements

- Respect strict de la réglementation CNAPS
- Agents formés, encadrés et suivis
- Continuité de service assurée
- Traçabilité des rondes et interventions
- Compte rendu systématique après intervention
- Adaptation permanente selon l'évolution de vos besoins.

Avec ARES PROTECT INTERNATIONAL, vous ne payez pas des heures de présence, vous payez la tranquillité

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

5

Nos Prestations.



ARES PROTECT INTERNATIONAL est dirigée par son PDG Fondateur Mr BELDJERIOUAT Ahmed diplômé et agréé dirigeant d'entreprise de sécurité privée.

Issu du terrain et fort d'une solide expérience opérationnelle dans le milieu de la nuit, le commerce, l'évènementiel et les sites professionnels, j'ai créé ARES PROTECT INTERNATIONAL avec un objectif clair : fournir à nos clients un service de sécurité fiable, efficace et strictement conforme à la réglementation.

Nous proposons des solutions complètes en sécurité privée et sécurité incendie, avec des équipes spécialisées, des missions parfaitement définies et une séparation rigoureuse des rôles, toujours dans le respect total du cadre légal en vigueur.

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

6



Sécurité Privé.



26.00€ HT / heure

Prestation dédiée aux commerces, surfaces de vente, entrepôts, bureaux et sites professionnels.



N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

7



Cette prestation comprend

Présence dissuasive en tenue réglementaire

Surveillance générale du site

Prévention des vols et actes de malveillance

Contrôle des accès (clients, personnel, livraisons)

Application des consignes de sécurité du client

Alerte immédiate en cas d'anomalie ou incident

Les bénéfices pour le client

Réduction des vols et incivilités

Meilleure tranquillité pour le personnel et les clients

Image sécurisée du point de vente

Continuité de service assurée

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

8



Sécurité Évènementielle.

29.00€ HT /heure

Adaptée aux évènements publics ou privés :
soirées, inaugurations, manifestations,
évènements sportifs ou culturels.



N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique
à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.



Cette prestation comprend

Contrôle des accès et filtrage

Gestion des flux entrants et sortants

Surveillance des zones sensibles

Prévention des débordements

Intervention rapide en cas de problèmes

Les bénéfices pour le client

Sécurité maîtrisée de l'évènement

Image professionnelle et rassurante

Réduction des risques d'incidents

Coordination avec les organisateurs

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

10



Bar & Boites de nuit.

38.00€ HT/ heure

Prestation spécialisée en milieu nocturne,
adaptée aux contraintes des bars et
discothèques.



N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique
à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.



Cette prestation comprend

Filtrage et contrôle à l'entrée

Gestion des conflits et tensions

Surveillance de l'établissement

Prévention des troubles à l'ordre public

Application des consignes spécifiques de l'exploitant

Les bénéfices pour le client

Sécurité renforcée pendant les pics d'affluence

Diminution des incidents et fermetures administratives

Meilleure relation avec les forces de l'ordre

Image professionnelle auprès de la clientèle

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

12



Rondes de Sécurité Programmées

32.00€ HT / ronde

Solution idéale pour sites fermés la nuit,
entreprises, chantiers, parkings, entrepôts.



N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique
à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.



Chaque ronde comprend

Passage physique sur site

Vérification des accès (portes, portails, clôtures)

Vérification visuelle du périmètre

Détection d'anomalie (intrusion, dégradation, fuite, éclairage)

Traçabilité des passages

Compte rendu écrit

Les bénéfices pour le client

Dissuasion active

Coût réduit par rapport à un agent sur place

Surveillance régulière et visible

Intervention rapide si nécessaire

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

14



Intervention Levée de doute

65€

intervention/levée de doute

Intervention déclenchée à la suite de :

- Alarme
- Appel du client
- Constat d'anomalie lors d'une ronde



N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

15



Cette prestation comprend

Déplacement rapide sur site

Vérification complète du lieu

Intervention immédiate des forces de l'ordre en cas de suspicion

Sécurisation immédiate en attendant arrivée des forces de l'ordre

Contact avec le client si nécessaire

Compte rendu écrit systématique

Les bénéfices pour le client

Réactivité immédiate 24/7

Aucune immobilisation inutile d'un agent

Paiement uniquement en cas d'intervention

Traçabilité complète

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

16



Gardiennage Chantier /Après Intervention

26.00€ HT /heure
(forfait minimum de 4h)

Mise en place rapide d'un agent pour
surveillance chantier ou lorsque
la situation l'exige



N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique
à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

17



Utilisé notamment pour

Portail ou vitre cassée

Chantier de nuit

Attente de réparation

Sinistre

Risque d'intrusion temporaire

Cette prestation comprend

Surveillance continue du site

Sécurisation des accès

Présence dissuasive

Relais avec le client

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique
à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

18



Agent Cynophile

Maitre chien

30.00€ HT / heure

Solution à forte dissuasion, adaptée
aux sites sensibles



N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique
à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

19



Applications

Chantiers

Sites industriels

Zones isolées

Rondes nocturnes renforcées

Cette prestation comprend

Agent qualifié + chien dressé

Surveillance renforcée

Effet dissuasif immédiat

Intervention rapide en cas de tentative d'intrusion

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

20



Sécurité Incendie

SSIAP 1 : AGENT DE SECURITE INCENDIE

SSIAP 2 : CHEF D'EQUIPE SECURITE INCENDIE

SSIAP 3 : CHEF DE SERVICE SECURITE INCENDIE



N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

21



ARES PROTECT
INTERNATIONAL

SECURITE INC

S.S.I.A.P. 1



SSIAAP 1

Agent de Sécurité Incendie

30.00€ HT / heure

L'agent SSIAP 1 assure la prévention incendie et la sécurité et le secours des personnes sur site. Il est le premier maillon de la chaîne sécurité.



N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

22

Applications



Magasins et Centres commerciaux

Etablissement recevant du public (ERP)

Immeuble de grande hauteur (IGH)

Evènementiel

Bureaux et sites tertiaires

Entrepôts et plateformes logistiques

Cette prestation comprend

Prevention des risques incendie

Ronde de sécurité et surveillances des installations

Vérification des moyens de secours
(extincteurs, RIA, issues de secours)

Intervention immédiate en cas de début
d'incendie ou en cas de secours à personne
(malaise etc.)

Alerte et accueil des secours

Application des consignes de sécurité
incendie

Main courante et rapports d'évènements

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique
à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

23



SECURITE

S.S.I.A.P. 2



SSIAP 2

Chef d'Équipe Sécurité Incendie

35.00€ HT / heure

Le SSIAP 2 encadre les agents SSIAP 1 et coordonne l'ensemble du dispositif incendie sur site.

Il est responsable de l'organisation, du contrôle et de la bonne application des procédures de sécurité incendie.



N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.



Applications

Centres commerciaux

Evènements de grande ampleur

Sites industriels

ERP de grande capacité

Cette prestation comprend

Encadrement et coordination des agents SSIAP 1

Gestion du PC sécurité incendie

Application et mise à jour des consignes incendie

Organisation des rondes et contrôles

Gestion des situations d'urgence

Interface avec le client et les services de secours

Compte rendu détaillé des évènements

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

25



SSIAP 3

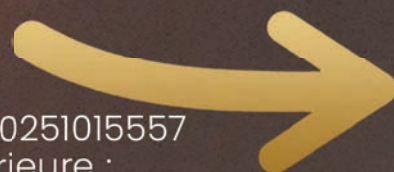
Chef de Service Sécurité Incendie

42.00€ HT / heure

Le SSIAP 3 est le référent sécurité incendie du site

Il assure la gestion globale du service incendie, la conformité réglementaire et la relation avec les autorités.

C'est un poste stratégique, indispensable pour les sites à fort enjeux.



N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

26



Applications

Grands centres commerciaux

Site industriels sensibles

IGH

Evènement majeurs

Complexes recevant un publique important

Cette prestation comprend

Elaboration et mise en œuvre de la politique sécurité incendie

Gestion administrative et réglementaire du service incendie

Relation avec la commission de sécurité et les autorités

Formation et encadrement des équipes SSIAP

Analyse des risques et amélioration continue

Conseil auprès de la direction du site

**Chez ARES PROTECT INTERNATIONAL,
la sécurité incendie n'est pas une option,
C'est une responsabilité**

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.



Majoration & Conditions.

Panier repas : 6.00€ / vacation (minimum 6h)

Majoration nuit : +10%

Majoration dimanche : +10%

Majoration dimanche nuit : +20%

Majoration Jour férié : +100%

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

28

Notre Politique Qualité & Prix.



Nos tarifs sont volontairement transparents et justifiés.

Nous faisons le choix de rémunérer correctement nos agents afin de garantir :

Stabilité des équipes

Connaissance de vos sites

Professionalisme constant

Moins de turnover

Meilleure qualité de service

Nos tarifs reflètent la qualité, la conformité réglementaire et la fiabilité de nos équipes.

Un agent sous-payé ou non formé met en danger des vies et la responsabilité pénale du client

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

29



Conclusion

**Choisir ARES PROTECT INTERNATIONAL
c'est choisir :**

Un partenaire fiable

Une présence humaine réelle

Une disponibilité totale

Payé de la tranquillité, pas juste des heures
de présences

Une sécurité adaptée et évolutive selon vos
besoins

07 59 71 70 84

aresprotectinternational@gmail.com

N. d'autorisation CNAPS : AUT-084-2124-12-16-20251015557

Article L612-14 du Code de la sécurité intérieure :

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique
à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.